



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL EN DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC PAR LA MAISON BLEUE**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL, André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LA MAISON BLEUE

Rapporteur : Aline LE FUR

La délégation de service public du multi accueil d'Hennebont a été renouvelée en août 2024 pour une période de 5 ans.

Cette délégation est régie par un contrat qui prévoit à l'article 18 que le concessionnaire établit un règlement de fonctionnement.

Celui-ci comprend obligatoirement et a minima les items suivants :

- Les prestations, durées et rythmes d'accueil,
- Les jours et horaires d'ouverture, les fermetures,
- Les fonctions de la direction et les modalités de mise en place de la continuité de direction,
- Les compétences professionnelles,
- Les modalités d'admission,
- Le mode de calcul des tarifs et contrats d'accueil,
- Les modalités de concours du médecin référent,
- Les modalités de délivrance des soins et d'intervention en cas d'urgence,
- Les dispositions prises pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap (ainsi que la mise en place d'un PAI),
- Les modes d'information et de participation des familles à la vie de la structure.

La Personne Publique doit approuver le règlement de fonctionnement avant son entrée en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis des membres de la commission Vie en date du 10 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi accueil en délégation de service public

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 4 abstention(s) (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr